

Formulaire de restitution d'une synthèse

Arrondissement : Inspection de l'éducation nationale, circonscription du 1^{er} degré.

Type de réunion : Réunion d'école publique.

Secteur de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Constat : Des textes généreux mais une inadéquation sur le terrain.

14. Comment scolariser les élèves handicapés ou atteints de maladie grave ?

Faut-il davantage scolariser les élèves handicapés dans les classes ou développer l'enseignement spécialisé ?

UNE SCOLARISATION EN CLASSE ACCRUE

C'est la solution à privilégier qui existe dans les textes. Les difficultés sont liées aux personnes.

On ne connaît pas le potentiel des jeunes : il faut l'idéaliser pour se donner les moyens d'aller le plus loin possible.

Grand bénéfice pour les enfants, tous les enfants : éducation à la tolérance.

Favoriser la scolarisation en classe ordinaire chaque fois que cela est possible et conserver des structures spécialisées.

Favoriser la souplesse des fonctionnements et des dispositifs en diminuant l'effet filière des structures ou des classes spécialisées : raisonner davantage par rapport à un parcours de vie de l'élève, avec des passerelles, de l'adaptabilité, un redéploiement des moyens existants en personnel spécialisé pour scolariser plus en milieu ordinaire.

DES PARCOURS D'ELEVES SOUPLES ET DIVERSIFIES

Une culpabilisation des parents qui semblent devoir « porter tout le poids du monde » avec leur enfant que l'on refuse parfois de scolariser.

Permettre un choix et une réversibilité possibles tout au long du parcours scolaire de l'élève.

Une complexité de scolarisation qui s'accroît dans le second degré, moins intégratif que le premier degré, à cause de la multiplicité des intervenants.

Quel sens donner à une scolarisation en maternelle si on sait qu'elle ne pourra pas se poursuivre en élémentaire ? Sens d'une scolarisation d'un élève handicapé par rapport à un parcours scolaire : projet de scolarisation à la fois ambitieux et exigeant sans être utopiste ; avoir conscience de la préparation, du suivi et des limites de la scolarisation : projet de scolarisation au maximum des possibilités de chacun en prenant en compte leur diversité.

PLACE ET REPRESENTATIVITE DES FAMILLES : UNE QUESTION DE FOND

Comment les parents peuvent-ils s'approprier les dispositifs mis en place pour faire valoir leurs choix ? Quelle écoute ont-ils ? Les parents, comme les enfants handicapés, ne sont pas toujours respectés dans leurs choix : accompagnement des familles et rôle des commissions d'éducation spéciale.

Les parents doivent être présents aux réunions des commissions de l'éducation spéciale, c'est de la responsabilité de l'école de les inviter, de les aider à se fédérer.

Une compréhension maladroite des orientations des commissions d'éducation spéciale par les parents d'enfants ou d'adolescents porteurs de handicap.

Un souci, pour les familles, de ne pas « mélanger » les handicaps.

La famille doit être en accord avec le projet d'aide individualisé : un rôle essentiel des secrétaires de commissions.

« Le temps passe vite pour un parent d'enfant handicapé si on ne fait rien pour l'aider à scolariser son enfant rapidement ».

DU BIEN FONDE DES COMMISSIONS D'EDUCATION SPECIALE

Remise en question de la CDES (commission départementale de l'éducation spéciale) : quel compte-rendu ? Quelle écoute des parents ?

Une grande variation de réponses des commissions selon des facteurs humains, historiques ou selon l'implication des familles ; il n'existe pas d'harmonisation des propositions : les réponses sont locales et différentes d'une circonscription à une autre, l'attribution des AES (allocations d'éducation spéciale) également pour un même handicap.

« Les commissions proposent, les parents acceptent ou non, les chefs d'établissement disposent (liste d'attente) ».

Les orientations sont-elles hâtives et liées à la capacité d'accueil dans les structures ou les classes spécialisées ? Constituent-elles un frein à la scolarisation ?

Les commissions ne font pas de propositions « individualisées », adaptées à chacun, ce sont les familles, les associations qui amènent parfois un projet « clé en main » : leur représentation devrait être accrue en commission.

Un rôle des secrétaires de commissions : garants du projet individualisé et médiateurs entre établissements, familles et équipes.

Une faculté des parents à s'exprimer, à utiliser le bon code auprès des différents secteurs : l'importance du partenariat de proximité avec les parents à faire valoir, le rôle de « centres de ressources nationaux », de cellules d'écoute à mettre en place ? Un lieu neutre à trouver ?

Faut-il des enseignants spécialisés ou faut-il former tous les enseignants aux spécificités de l'enseignement auprès d'élèves handicapés ?

FORMATION DES ENSEIGNANTS : UNE NECESSITE POUR UNE ACCEPTATION PLUS LARGE DU HANDICAP ?

Les deux apparaissent nécessaires. Un questionnement important s'installe autour de la formation et de l'information des personnels enseignants du premier et du second degré pour savoir si une plate-forme commune autour du handicap existe en formation initiale afin de favoriser la prise en compte de la scolarisation des élèves handicapés.

UN CONSTAT RECCURENT : SCOLARISATION ET BONNE VOLONTE SONT LIEES

Aujourd'hui, chaque enseignant qui accueille un élève handicapé dans sa classe le fait selon ses propres possibilités, ses propres sensibilités.

Les actions de scolarisation sont très liées aux personnes elles-mêmes. Quelle professionnalisation possible ? Où en est l'évolution du regard des enseignants devant la différence ? Un enseignant de la République ne doit-il pas avoir un regard ouvert ?

Un « métissage » des handicaps à explorer ? Un apprentissage de la différence précoce à développer pour faire évoluer les mentalités ?

UN POINT D'ACCORD COMMUN : (IN)FORMATION DES PERSONNELS DANS LES INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DES MAITRES (IUFM)

Un point d'accord est trouvé autour de la formation et de l'information commune à tous les enseignants en IUFM car en fonction de la personne elle-même et de sa bonne volonté dépend l'acceptation d'une scolarisation en milieu ordinaire. Une meilleure compréhension par les enseignants des handicaps permettrait peut-être l'émergence d'un regard nouveau sur l'élève ? La naissance d'une école plus accueillante ? Laissant moins de place à l'ignorance ?

Est-ce former les enseignants à la différence pour sortir du « bon vouloir » ?

Former ou informer tous les personnels leur permettraient d'être plus à l'aise avec l'hétérogénéité des élèves accueillis ? Leur offrirait une ouverture accrue sur la prise en compte de la diversité des publics accueillis ? Cela résoudrait-il les problèmes de postes non pourvus et la difficulté à trouver des volontaires ?

Comment répartir les rôles et les responsabilités respectifs des acteurs de l'éducation, de la santé, des services sociaux et des collectivités territoriales ?

UNE REPARTITION DIFFERENTE DES MOYENS EXISTANTS : LE REDEPLOIEMENT

Scolariser plus d'enfants handicapés en classe implique un redéploiement des moyens humains à moyens financiers constants pour favoriser une « inclusion » scolaire.

Une coopération entre partenaires nécessaire (médico-sociaux et éducation nationale).

Comment scolariser en milieu ordinaire tous les enfants handicapés en favorisant la migration des personnels qui travaillent en IME (institut médico-éducatif), en IR (institut de rééducation), etc. Est-ce un frein ou un outil ? Cette migration n'est pas facile à mettre en œuvre. Les freins sont des deux côtés : du côté médico-social et du côté éducation nationale. Des habitudes de travail différentes, des fonctionnements qu'il faut remettre en question.

UNE PROPOSITION POSSIBLE D'ORGANISATION : ABATTRE DES « CLOISONS »

Cela pourrait se faire à moyen constant, par redistribution des compétences. Tant qu'on n'a pas épuisé le champ des possibles, on ne peut pas parler des impossibilités.

Créer des « courants d'air » entre les établissements spécialisés et l'école, entre les classes spécialisées et les autres : favoriser l'ouverture des partenaires les uns aux autres.

Pourquoi ne pas mélanger les handicaps ? Qu'est-ce qui justifie les cloisonnements tels qu'ils existent en France ?

Développer l'enrichissement des différences et ceci partout quel que soit le lieu.

Une acceptation réciproque des enseignants spécialisés et de leurs collègues non spécialistes pour travailler ensemble dans une classe. Un suivi de la scolarisation des élèves handicapés par des enseignants spécialisés dans plusieurs classes au sein d'une ou plusieurs écoles en complémentarité avec leurs collègues des classes.

OUVERTURE ET SOUPLESSE DES STRUCTURES ET DE LEURS ACTEURS : UNE PISTE A DEVELOPPER

Développer les SESSAD (Services éducatifs de soins spécialisés à domicile) comme un outil au service des enfants, où qu'ils soient.

Développer le partenariat entre SESSAD et éducation nationale : faire travailler ensemble des personnels à statut différents et à moyens constants : des freins à lever.

Limiter la logique de filière où un enfant entre dans une structure et y reste 3 ans, 4 ans ou plus ... ce qui limite les places pour d'autres.

Favoriser les passerelles possibles : s'inspirer, par une politique volontariste et délibérément ouverte sur l'extérieure, d'autres modèles européens où les élèves sont intégrés dans les classes et les personnels d'établissements spécialisés sont mis à disposition des écoles : leur devenir en terme d'intégration est très réussi car ordinaire. Ils ont des amis proches de chez eux.

Si cette « intégration scolaire » était obligatoire en France, « l'intégration professionnelle » ne serait-elle pas plus facilement envisageable ?

Ouverture des divers partenaires pour une mobilisation plus globale autour de projets d'enfants en terme de parcours et de débouchés professionnels à plus long terme.

Bousculer les statuts, interroger les organismes de tutelle.

Précaution à respecter : une égale répartition des compétences pour ne pas valoriser certains partenaires par rapport à d'autres (sans tomber dans la toute puissance de l'école : peut-elle prendre en charge toute seule tous les handicaps ?) : un partenariat obligatoire à institutionnaliser, à dignités égales et croisements de points de vue.

LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRES : UN REEL BESOIN A AFFIRMER

Une inquiétude liée au nombre de postes d'auxiliaire de vie scolaire.

Un atout pour faciliter la scolarisation des élèves handicapés en classe.

Un réel besoin, en particulier en maternelle.

DE LA PLACE ET DU ROLE DES ASSOCIATIONS

Beaucoup d'associations et de points de vue différents : pas d'entente, d'organisation entre associations, pas assez de représentativité en tant que partenaires avec l'éducation nationale.

Si les associations représentent les parents, quelle force de décision ont-elles ?

Questionnement autour de la place et du rôle des associations, de leurs professionnels avec ceux de l'éducation nationale, de la santé... S'agit-il d'une force de proposition ou d'un centre de gestion ?

Le volontariat associatif s'épuise.

Quel partenariat entre associations et éducation nationale ? Entre parents et éducation nationale ?

Comment favoriser l'entrée dans la vie active des jeunes handicapés ?

LE ROLE DE L'ECOLE OU CELUI DE LA NATION ?

Le devenir des élèves handicapés pose question.

L'école doit préparer la sortie des élèves vers un avenir professionnel à partir d'une mise en projet, mais comment mieux s'en occuper ?

Scolarisation pour tous avec bénéfice des services pour tous (loi 75) : l'école doit prendre en compte la diversité et avoir les mêmes exigences pour tous : une visée qui correspond aux compétences de l'élève avec une mise en perspective lointaine, porteuse d'un projet intéressant (jusqu'à 20 ans).

Un idéal certes mais pour quel avenir professionnel ?

Le parcours de vie de l'enfant handicapé est d'autant plus difficile que celui-ci grandit : dans le secondaire et dans la vie active plus tard, après 20 ans. Entre la chambre des métiers et l'éducation nationale : quelles passerelles ? Quelle mise en réseau ?

Manque de « maillage » entre l'école et le monde professionnel, les débouchés.

Préoccupation actuelle : faire émerger les sensibilités, les aspirations des jeunes handicapés sans le faire à leur place : choix d'une orientation professionnelle sans entretenir une illusion auprès des familles sur une sortie de « haut niveau » pour tous.

Un processus d'orientation professionnelle que l'adolescent choisit, pour plus de réussite de son projet de vie : des pratiques à mettre en œuvre en partenariat entre l'école et les autres secteurs.

Comment la société « inclue »-t-elle les handicapés aujourd'hui dans la vie sociale et professionnelle ?

Du rôle des associations comme l'AGEPHIP (association nationale de gestion de fonds pour l'insertion des personnes handicapées).

Quelles voies ? Quelles places réservées ? Quelle ouverture entre les partenaires pour « abattre » les cloisons au service de parcours d'individus en devenir ? Quelles passerelles possibles ? Quelle ambition de l'Etat ?

LE DEVOIR D'ETAT EN QUESTIONNEMENT

Quelle politique pour les handicapés voulons-nous en France ? C'est le regard d'une société entière sur le handicap qui est à interroger.

La Nation a un devoir d'accompagnement, ce n'est pas seulement le devoir de l'école.

C'est à la Nation de trouver des possibles pour le devenir des jeunes handicapés. Plus ils vont avancer en âge, plus ils vont aller vers du « professionnel » avec davantage de partenaires, dont l'école.

Certains jeunes sont maintenus dans des structures où ils sont par défaut par manque de place ou de solution possibles, de projet mis en œuvre. Parfois, les parents préfèrent un maintien (de bonne qualité et rassurant) à une évolution (plus hasardeuse ?) : quelle information faire aux familles pour accepter une évolution ? Quelles passerelles favoriser ? Quelle actions pour une égale dignité entre les partenaires ?

17. Comment améliorer la qualité de la vie des élèves à l'école ?

Faut-il réaménager les rythmes scolaires ? Si oui, comment ?

LES RYTHMES SCOLAIRES :

UNE « ARLESIENNE », UN POIDS ECONOMIQUE ECRASANT ?

Les rythmes scolaires peuvent-ils être modifiés quand le poids de l'économie du pays pèse dessus ? Ne faudrait-il pas ré-interroger les rythmes scolaires des élèves ordinaires avant de s'afférer à ceux des élèves handicapés ?

Si on le fait, il faut le faire pour tous les élèves, ordinaires et handicapés : quelle acceptation homogène des collèges dans ce cas ?

POUR UNE ACCESSIBILITE FAVORISEE ?

Pour les élèves déficients visuels ou auditifs, la majorité des locaux sont aménagés pour les accueillir, mais quand est-il de l'acceptation d'une scolarisation à temps partielle pour les autres handicaps ? Des passerelles à mettre en place, telles que CLIS (classe d'intégration scolaire) – UPI (unité pédagogique d'intégration) en collège, puis en LP (lycée professionnel) ?

Quelle accessibilité aux services de cantines, à des rythmes différenciés, à des enseignements différenciés ?

Quel dosage de la scolarisation des élèves handicapés au collège ?

Quelle adaptation pédagogique des locaux d'enseignement en terme d'espace, de salles supplémentaires pour un accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Quelle souplesse possible ? Actuellement, elle n'existe pas par souci des contenus, des diplômes nationaux et d'une égalité face aux examens dans le second degré : une autorisation à donner pour qu'il y ait adaptation des programmes dans le secondaire ?

Le redoublement : quel sens a-t-il si on ne repart pas de la différence de l'élève ? Du rôle du projet d'établissement, du choix d'une politique éducative d'établissement ? Des projets individuels et des parcours adaptés aux compétences des élèves : quelles réalités ?

LES TEMPS DE RECREATION EN QUESTION

Si pas de récréations communes entre élèves handicapés ou non, quel sens donner à la scolarisation ?

La taille d'un établissement pourrait être un facteur d'insécurité.

Question du risque non valable : « la turbulence baisse si on scolarise des élèves différents dans un même lieu ».

« On est adulte dans une communauté ou en dehors d'une communauté » : qu'en est-il des temps de récréation où les enseignants sont en salle des profs ?

L'école doit-elle mieux prendre en compte les problèmes des adolescents et leur bien-être ?

DE LA REALITE D'UNE COMMUNAUTE EDUCATIVE : QUELLE PLACE DES ADULTES AU SERVICE DES ELEVES ?

Les collèges et les lycées sont-ils des communautés éducatives ?

Y a-t-il suffisamment d'adultes ou pas ? Mais surtout où sont-ils ?

Le collège : quel taux d'absentéisme des professeurs comme des élèves ?

Les enseignants restent-ils le temps des cours ou sont-ils présents davantage ? Existe-t-il des lieux d'accueil des élèves par les enseignants en dehors du temps des cours ?

Les élèves ont besoins de parler à l'enseignant en dehors de la classe mais quelle disponibilité de celui-ci ?

Quelle complémentarité entre les professeurs pour créer des lieux, de la convivialité ?

Quelle complémentarité entre les professeurs et la vie scolaire ?

DES CONTRAINTES SPECIFIQUES A PRENDRE EN COMPTE

Comment concilier droit aux soins et droit à l'éducation à l'école, au collège ?

Ne pas démultiplier les difficultés de certains élèves : un enjeu de bon sens à réfléchir (par exemple, en cas d'allergie alimentaire, est-il normal de faire payer deux repas à l'élève : celui de la cantine scolaire et celui du plateau repas spécifique ?).

DES LOCAUX A ADAPTER

Pour les élèves handicapés moteurs, une scolarisation en milieu ordinaire est très lourde à mettre en place en moyens matériels actuellement.

Développer l'enrichissement des différences et ceci partout, quel que soit le lieu, dans la banalisation : accessibilité au plus grand nombre sans avoir le sentiment de déranger (si on est handicapé) ou de se sentir un héros (si une action ponctuelle ou locale est mise en place pour favoriser l'accessibilité ou le regard sur le handicap).

LA REPRESENTATION ET LA PLACE DE LA FAMILLE A L'ECOLE, AU COLLEGE, EN COMMISSIONS : UNE QUESTION RECURRENTE

Quelle représentation des parents d'adolescents handicapés dans les réunions ou les CA (conseils d'administration) des collèges ?

Les notions de partenariat et de réseau sont à retravailler pour favoriser une expression plus libre et plus ouverte des familles.

Quelle place accorde-t-on à aux parents dans le projet de l'adolescent ? Leur parole a-t-elle un sens (quand ils ne comprennent pas le fonctionnement du système) ? Est-elle entendue ?

Les représentants des parents en commissions du 1^{er} ou du second degrés ont l'impression de ne servir à rien auprès des parents des jeunes handicapés : doivent-ils renseigner ou aider les parents absents ?

L'accueil des parents et la gestion de l'attente en commission, sans chaises pour s'asseoir, sont-ils acceptables ?

Comment assurer au mieux l'adéquation entre les vœux des familles (et donc du jeune) et ceux des professionnels ?

Remarques complémentaires sur le débat

Une majorité de professionnels de l'éducation spécialisée : médecin scolaire, psychologue scolaire, directeurs d'établissements, enseignants et éducateurs spécialisés.

Des parents d'enfant porteur de handicap qui espèrent une prise en charge spécifique et adaptée à leur cas.

Trois priorités pour l'École

1 METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ETAT VOLONTARISTE ET ENGAGEE VIS-A-VIS DU HANDICAP, DANS L'ACCEPTATION, LA FLEXIBILITE, LES PASSERELLES ET LE PARTENARIAT.

2 DEVELOPPER L'ADAPTABILITE DE L'ECOLE, DES STRUCTURES ET DES DISPOSITIFS SPECIALISEES AU SERVICE D'UNE SCOLARISATION ACCRUE EN MILIEU ORDINAIRE AVEC SOUPLESSE ET REVERSIBILITE DES PARCOURS D'ELEVES.

3 FAVORISER L'OUVERTURE ET LES COLLABORATIONS ENTRE PROFESSIONNELS, AUTOUR DES FAMILLES, AU SERVICE DES PROJETS D'ELEVES EN DEVENIR, DANS UN SOUCI D'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.